

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1471234

Dénomination : S.A.R.L. A.M.C.
n° de gestion : 1992B01824
n° d'identification : 388 725 970
n° de dépôt : A2011/013101
Date du dépôt : 06/09/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/06/2011

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

6 - SEP. 2011

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

13101
92 B1824

SARL AMC
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622.45 euros
Siège social : 8 Impasse de l'Hers
ZI des Violettes
31240 L UNION
388725970 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2011

L'an 2011,

Le 30 juin,

A 18 heures,

Les associés de la société SARL AMC, société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Impasse de l'Hers
ZI des Violettes 31240 L UNION, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Michel ARTIGUES, propriétaire de 400 parts sociales

Monsieur Pierre ARTIGUES, propriétaire de 100 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel ARTIGUES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Michel ARTIGUES, de céder à la société UNION DEVELOPPEMENT 31, Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, ayant son siège social 8 impasse de l'Hers ZI les violettes 31240 L UNION, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 525101010 RCS , 5 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société UNION DEVELOPPEMENT 31 en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Michel ARTIGUES, trois cent quatre-vingt-quinze parts sociales, ci	395 parts
à Monsieur Pierre ARTIGUES, cent parts sociales, ci	100 parts
à la société UNION DEVELOPPEMENT 31, cinq parts sociales, ci	5 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

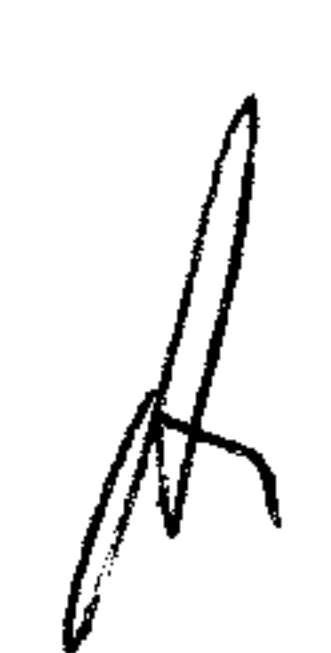
Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées à 100%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

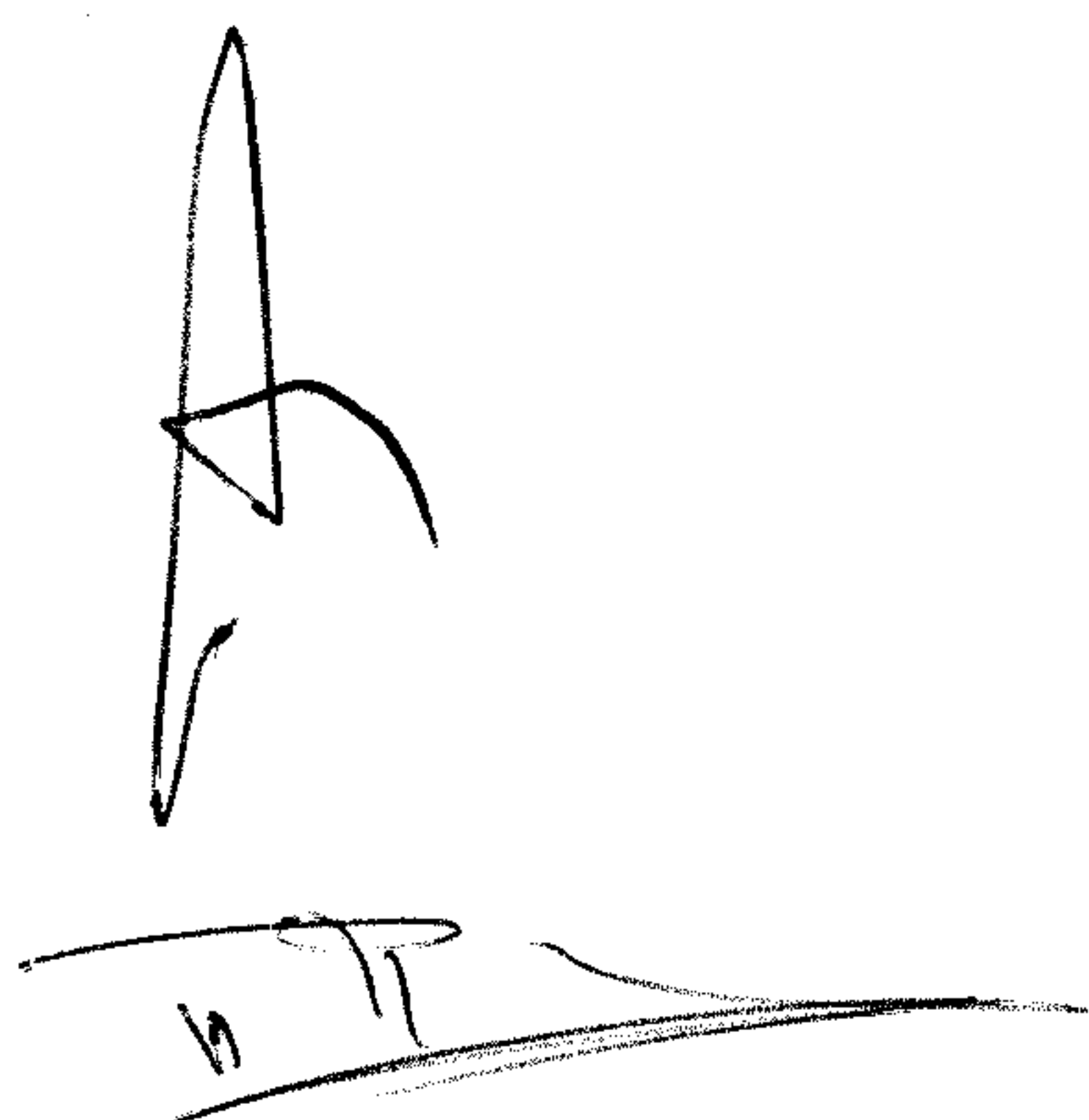
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11 

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Handwritten signature and date. The signature is a stylized 'A' with a checkmark. Below it, the date '10/11' is written.